

Liberté Égalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône

Lyon, le 30 septembre 2024

#### Division de la vie de l'élève

Bureau des affectation en collège

Affaire suivie par Pascal BRISSAUD IEN ASH4

Caroline.LEBON-LANEURIE Coordinatrice CDOEA Tél:04.72.80.67.73 Mail:cdosegpa@ac-lyon.fr

21, rue Jaboulay 69309 Lyon CEDEX 07 L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les enseignants référents des élèves en situation de handicap s/c

Madame l'inspectrice, monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale

Objet : Orientation et affectation des élèves en situation de handicap en Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)

### Références:

- Article D 332-7 du code de l'éducation
- Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015 (BO n°40 du 29 octobre 2015)

## Rappels:

- Seule la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) a compétence pour pré-orienter ou orienter des élèves en situation de handicap en SEGPA.
- L'affectation des élèves bénéficiant d'une notification SEGPA est proposée par la commission d'affectation réunie par l'inspecteur d'académie.

### 1. Constitution du dossier

L'enseignant référent des élèves en situation de handicap (ERSEH) aide les familles à la constitution du dossier de l'élève. Le dossier est ensuite adressé à la MDMPH avant le 31 janvier 2025, délai de rigueur.

# 2. Transmission de la notification d'orientation SEGPA à la division de la vie de l'élève

L'enseignant référent transmet avant le 30 avril 2025 (délai de rigueur). La notification émise par la CDAPH, accompagnée de la fiche des vœux d'affectation (cf. annexe 1) formulés par les responsables légaux de l'élève à l'adresse cdosegpa@ac-lyon.fr. Dans ce même courriel, figurera tout complément d'information jugé utile à l'affectation de l'élève.

### 3. Communication de la décision d'affectation à la famille et inscription de l'élève

L'affectation proposée par la commission tient compte du collège de secteur (avec SEGPA) dont relève l'élève.

Les vœux formulés par la famille sont étudiés et satisfaits en fonction des places restantes.

Pour les élèves de cycle 4, les responsables légaux seront informés par courrier. Les familles devront se rendre au collège où est affecté l'élève pour procéder à l'inscription de leur enfant.

Je vous remercie de l'attention particulière que vous porterez à la mise en œuvre de cette procédure.

L'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale

Jérôme-BOURNE BRANCHU